

SEANCE DU 08 JUILLET 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE **08 JUILLET, A 18 HEURES 30**,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE,
A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE

Etaient présents :

M. TARILLON. Mmes PONSAR. BEY. BUCHHEIT. M. LOGNON. Mme MULLER. M. MONTI.
Mme KREUWEN. M. BORLA. Mme PORTENSEIGNE. MM. DESINDES. PRETTO.
Mmes MICHEL. GHEZZI. M. BEAUQUEL. Mme GOULON. M. DECKER. Mme KRUCHTEN.
MM. HEYER. HOLSENBURGER. Mmes DUPONT. DERATTE.

Excusé : Monsieur BOUDELIOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur FLAMME qui a donné pouvoir à Monsieur MONTI
Monsieur ADAM qui a donné pouvoir à Madame KREUWEN
Monsieur GARDIN qui a donné pouvoir à Madame BEY
Monsieur ZANCANELLO qui a donné pouvoir à Monsieur LOGNON
Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON
Monsieur PASQUALETTO qui a donné pouvoir à Monsieur PRETTO
Madame GUENZI qui a donné pouvoir à Madame BUCHHEIT
Madame HOFER qui a donné pouvoir à Madame GOULON
Madame LAOUIREM-LEHAINE qui a donné pouvoir à Madame PONSAR
Madame WANECQ qui a donné pouvoir à Madame DUPONT

Madame PORTENSEIGNE qui avait donné pouvoir à Madame MICHEL est arrivée
au cours de la délibération n°97/2011

En début de séance du Conseil Municipal, **le Maire et le Conseil Municipal** présentent leurs plus sincères condoléances à la famille de Monsieur André KIRSCH, Conseiller Municipal sous le dernier mandat de Monsieur Léon ARNOULD.

Quelques instants de silence sont observés à sa mémoire.

Concernant les Sénatoriales, **Monsieur TARILLON** rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que des salles sont à disposition des candidats.

N° 95/2011

**APPROBATION PROCES-VERBAUX
DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2011
DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011**

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2011 EST ADOPTE **à l'unanimité.**

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011 EST ADOPTE
à l'unanimité.

N°96/2011

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur TARILLON

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dans le cadre de son volet consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays.

A cet effet, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le préfet.

A l'issue d'une première phase de concertation, le Préfet de la région Lorraine et Préfet de la Moselle a présenté les 15 avril, 28 avril et 12 mai 2011 aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) une proposition de schéma. Le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est représenté au sein de cette CDCI par trois élus (M. TARILLON en tant que Président de la CAVF, M. LIEBGOTT en tant que Maire de Fameck, M. DAVID en tant que Vice-Président du Syndicat mixte de Production d'Eau et de Gestion de la Ressource en eau Fensch-Lorraine).

La proposition de schéma doit présenter l'état des lieux de l'intercommunalité en Moselle, ainsi que les perspectives d'évolution nécessaires à promouvoir en matière d'intercommunalité à fiscalité propre et d'intercommunalité de service.

En application des dispositions de l'article L 5210-1-1.4 du CGCT, il est demandé à l'organe délibérant de la Ville de Florange de donner un avis dans un délai de 3 mois après la notification du 19 mai 2011 sur cette proposition de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Ensuite, la CDCI pourra proposer dans un délai de 4 mois (soit fin décembre) des amendements.

Cette proposition de schéma départemental doit participer à l'achèvement de la carte intercommunale sur la base d'un large consensus et dans le respect des communes qui restent l'échelon de base de la démocratie locale.

La Ville de Florange est membre de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et du SIE : Syndicat des Eaux et assainissement de Florange et Serémange-Erzange depuis son origine pour l'eau potable et du SEAFF (Syndicat des eaux et assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch) pour l'assainissement intercommunal.

Le territoire de la CAVF a déjà prouvé sa volonté de rationalisation des structures existantes puisqu'une dizaine de structures ont été supprimées avec la création de la communauté.

Concernant l'intercommunalité de services, la proposition de diminuer le nombre de syndicats intercommunaux va dans le droit fil de l'effort de rationalisation déjà engagé depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire grâce aux différentes prises de compétences de la CAVF (SI Val'Eco, SI Site de Ste-Neige, SI du site de la Paix, SI des zones industrielles Ste-Agathe et Thionville Nord-Est, SIVOM, SI SDAU Thionville-Fensch, SI du Pérotin...).

Concernant l'agglomération de Thionville, le schéma ne modifie pas l'intercommunalité à fiscalité propre puisqu'elle propose le maintien des deux communautés d'agglomération Portes de France et Val de Fensch, même s'il indique qu'un rapprochement pourrait être envisagé à terme.

Concernant l'assainissement, les réseaux communaux appartiennent à la ville, un budget annexe existe. La proposition de fusion du SIE et du SEAFF **n'est pas pertinente.**

Concernant l'eau potable, la proposition concernant l'intégration du syndicat des eaux de Florange et Serémange-Erzange dans le SEAFF et, dans une deuxième étape des villes de Fameck et de Ranguieux et celle concernant l'intégration d'Uckange dans le SIEGVO **n'est pas pertinente.**

En outre, il apparaît qu'à l'usage, le calendrier prévu par la loi (3 mois à compter du 19 mai 2011) ne se passe pas dans les conditions démocratiques suffisantes d'autant plus que les services de l'Etat sont dans l'incapacité d'apporter les éléments financiers et techniques nécessaires aux simulations.

En effet, les délais de consultation ne permettent pas de procéder aux études financières et techniques approfondies nécessaires pour que soient examinées les conséquences sur les ressources propres des collectivités concernées, le service rendu et le prix à payer par l'utilisateur, puisque certains services fonctionnent avec une comptabilité M49.

Considérant que les nécessaires évolutions doivent passer par une importante concertation et recueillir le plus large accord des élus à qui elles ne sauraient être imposées, et sur la base de ces éléments,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEPLORENT l'insuffisance des délais et des informations pour une concertation approfondie entre l'Etat et les collectivités ;

REGRETTENT le refus du représentant de l'Etat d'étendre ce délai très insuffisant,

REGRETTENT que ne soit pas proposée dans une échéance proche la fusion des deux communautés d'agglomération du bassin thionvillois que les Elus Florangeois appellent de leurs vœux,

SOUTIENNENT le refus du comité Syndical du S.I.E. dans sa délibération du 4 juillet 2011 sur la proposition du projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant l'intercommunalité de services au sujet de l'eau potable consistant en la fusion du **SIE** : Syndicat des eaux et assainissement de Florange Serémange et du **SEAFF** : Syndicat intercommunal eau et assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch

SOUTIENNENT la proposition du Comité Syndical visant à proposer une solution alternative conforme aux objectifs de la loi et qui consiste, dans la logique d'une cohérence en termes d'hydraulique urbaine, à étudier l'élargissement du périmètre de l'actuel syndicat aux communes de Fameck et d'Uckange.

La présente délibération sera adressée au Représentant de l'Etat, aux parlementaires, aux Présidents du Conseil Général de Moselle et du Conseil Régional de Lorraine ainsi qu'à Mme le Rapporteur de la CDCI.

N° 97/2011

**RAPPORT ANNUEL 2010 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS ET SUR LA GESTION
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LOLA FLORES »**

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal
Le Rapport annuel 2010 de la Communauté d'Agglomération du
Val de Fensch :

- prix et qualité du service public d'élimination des déchets
- et sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
« Lola Florès ».

N°98/2011

**EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques
des bâtiments communaux confié à **DALKIA** étant arrivé à expiration,
il a été décidé de lancer une consultation par appel d'offres restreint.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 05 mai 2011 à
14 heures 00 a examiné les candidatures des entreprises et décidé de
retenir les sept entreprises ayant présenté une offre, et ce malgré la
limitation initiale à cinq maximum du nombre de candidats
susceptibles d'être consultés.

Une lettre de consultation a été adressée aux sept entreprises
retenues le 09 mai 2011, accompagnée du dossier de consultation et
fixant au 20 juin 2011 à 16 heures la date limite de remise des offres.

Dans sa séance du 20 juin 2011 à 17h 15, la commission d'appel
d'offres a procédé à l'ouverture des six plis remis par les candidats et a
confié les offres aux services techniques pour analyse et classement
en fonction des critères de sélection figurant dans le règlement de
consultation, la décision d'attribuer le marché devant se faire le
28 juin 2011 à 16 heures 15.

Dans sa séance du 28 juin 2011 à 16heures 15, la commission d'appel
d'offre, au vu du classement établi dans le rapport d'analyse et figurant
ci-dessous :

Classement des offres tous tarifs, variantes et options confondus			
Entreprises	montant TTC	note	classement
DALKIA (régulée et télégestion)	399 808.56 €	9.83	1
DALKIA (dérégulée télégestion)	371 477.67 €	9.65	2
DALKIA (offre de base régulée)	433 394.77 €	9.48	3
ENERLOR SAS (NB optimisés dérégulée)	357 304.32 €	9.48	3
ENERLOR SAS (NB optimisés régulée)	378 431.57 €	9.48	3
ENERLOR SAS (offre de base régulée)	395 736.94 €	9.48	3
DALKIA (dérégulée offre de base)	400 818.37 €	9.13	4
ENERLOR SAS (NB fixes dérégulée)	372 895.92 €	8.96	5
IDEX ENERGIES (dérégulée)	364 229.32 €	8.78	6
VINCI FACILITIES (dérégulée)	391 090.22 €	8.78	6
COFELY (dérégulée)	440 097.82 €	8.70	7
COFELY (offre de base régulée)	465 540.43 €	8.70	7
IDEX ENERGIES (offre de base régulée)	403 019.37 €	8.61	8
VINCI FACILITIES (offre de base régulée)	463 905.16 €	8.61	8
SPIE EST (offre de base régulée)	450 059.58 €	7.83	9

A décidé de retenir l'offre classée première, à savoir celle de l'entreprise :

DALKIA - 4, avenue Sebastopol - BP 45085 - 57073 METZ CEDEX 03.

Offre en tarifs régulés (Gaz de France) avec investissement dans l'installation d'un système de télégestion et téléalarme, permettant une économie immédiate d'environ 14% sur l'achat de la molécule, et pour un montant toutes taxes comprises de **399 808.56 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer avec la société **DALKIA** le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux pour un montant toutes taxes comprises de **399 808.56 €/an, conclu pour 8 années renouvelable une fois.**
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à celui-ci.

N°99/2011

**REQUALIFICATION DU STADE MUNICIPAL
SUBVENTION FEDER 2007 / 2013**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

La ville de Florange a en projet la requalification du Stade Municipal, tranche 1 terrain annexe aménagement d'une pelouse synthétique et tranche 2 mise aux normes des vestiaires douches et création d'un Club House.

Il consiste à :

- ⇒ Tranche 1 : agrandissement du terrain de 65 m x 105 m à 67 m x 112 m avec revêtement final en gazon synthétique (hauteur du fil 40 mm) et couche de souplesse coulée en caoutchouc (épaisseur 25 mm)
- ⇒ tranche 2 : agrandissement des vestiaires douches 4 vestiaires de 20 m², 2 vestiaires arbitres de 8 et 12 m², 1 bureau de 6 m² + création d'un club-house de 120 m²

Ce projet peut être éligible au titre de la Politique Régionale Européenne dans son programme opérationnel lorrain objectif « compétitivité régionale et emploi »

Le montant global des travaux est estimé à 1 500 000 € TTC dont 850 000 € TTC pour l'aménagement de la pelouse synthétique.

Les travaux peuvent être pris en compte dans le cadre des subventions FEDER pour la période 2007-2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande la participation financière de l'état dans le cadre des subventions FEDER période 2007-2013 et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

N°100/2011

**REQUALIFICATION AU STADE MUNICIPAL,
Demande de Subvention Conseil Régional**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur fait savoir au Conseil Municipal que la nouvelle politique concernant les aides apportées par le Conseil Régional est en train de se mettre en place conduisant les élus des territoires lorrains à présenter des dossiers stratégiques faisant apparaître une volonté politique de partager et de cofinancer des projets structurant dans l'un des domaines définis par le Conseil Régional Lorraine.

Le dossier concerné porte sur la requalification du Stade Municipal, tranche 1 terrain annexe aménagement d'une pelouse synthétique tranche 2 mise aux normes des vestiaires douches et création d'un Club House, ou une subvention dans le cadre de la Politique Régionale d'Appui aux Territoires peut être allouée.

Il consiste à :

- ⇒ Tranche 1 : agrandissement du terrain de 65 m x 105 m à 67 m x 112 m avec revêtement final en gazon synthétique (hauteur du fil 40 mm) et couche de souplesse coulée en caoutchouc (épaisseur 25 mm)
- ⇒ tranche 2 : agrandissement des vestiaires douches 4 vestiaires de 20 m², 2 vestiaires arbitres de 8 et 12 m², 1 bureau de 6 m² + création d'un club-house de 120 m²

Le montant global des travaux est estimé à 1 500 000 € TTC dont 850 000 € TTC pour l'aménagement de la pelouse synthétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le projet de requalification du Stade Municipal,
- décide de solliciter la signature de la convention avec le Conseil Régional,
- demande la participation du Conseil Régional,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celles-ci.

N°101/2011

**RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL
« PACTE - Aménagement 2009-2011 »**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Objet : Aides du Conseil Général de la Moselle (PACTE - Aménagement 2009-2011)

La ville de Florange a en projet la requalification du Stade Municipal :

- tranche 1 : terrain annexe aménagement d'une pelouse synthétique
- tranche 2 : mise aux normes des vestiaires douches et création d'un Club House.

Il consiste à :

- ⇒ Tranche 1 : agrandissement du terrain de 65 m x 105 m à 67 m x 112 m avec revêtement final en gazon synthétique (hauteur du fil 40 mm) et couche de souplesse coulée en caoutchouc (épaisseur 25 mm)
- ⇒ tranche 2 : agrandissement des vestiaires douches 4 vestiaires de 20 m², 2 vestiaires arbitres de 8 et 12 m², 1 bureau de 6 m² + création d'un club-house de 120 m²

Le montant global des travaux est estimé à 1 500 000 € TTC dont 850 000 € TTC pour l'aménagement de la pelouse synthétique.

Celui-ci viendrait en remplacement du projet de construction d'un Centre Technique Municipal autorisé par la commission permanente du Conseil Général lors de sa séance du 14/12/2009 sous le dossier n° URB00093.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière du Conseil Général au titre du Pacte Moselle – volet aménagement 2009/2011.
- autorise Monsieur le Maire à présenter le projet de requalification du Stade Municipal en remplacement du projet « aménagement d'un Centre Technique Municipal ».
- charge Monsieur le Maire d'adresser aux services départementaux, la présente délibération accompagnée du dossier technique complet.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette permutation.

N° 102/2011

REQUALIFICATION DU STADE MUNICIPAL SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Rapporteur : Monsieur LOGNON

La ville de Florange a en projet la requalification du Stade Municipal, tranche 1 terrain annexe aménagement d'une pelouse synthétique tranche 2 mise aux normes des vestiaires douches et création d'un Club House, ou une subvention dans le cadre de la Politique Régionale d'Appui aux Territoires peut être allouée.

Ce projet peut être éligible par la Fédération Française de Football en ce qui concerne l'aménagement d'une pelouse synthétique.

Le montant global des travaux est estimé à 1 500 000 € TTC dont 850 000 € TTC pour l'aménagement de la pelouse synthétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande la participation financière de la Fédération Française de Football et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

N° 103/2011

CESSION TERRAIN COLLEGE AU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR TARILLON

Lors de la Commission Permanente du 08 Novembre 2010, l'assemblée délibérante du Conseil Général a délibéré sur le transfert de propriété des biens immobiliers des collèges au Département de la Moselle.

Il rappelle le contexte légal :

- Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont prévu la mise à disposition des départements des biens immobiliers des collèges (acte I de la Décentralisation)
- Les lois des 13 août 2004 et 25 décembre 2007 ont prévu le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au Département des biens immobiliers appartenant à l'Etat.

Enfin, les biens immobiliers des collèges pour lesquels le département aurait effectué des travaux de construction, reconstruction ou extension, sont transférables de droit, à la demande de ce dernier, et s'effectue à titre gratuit sans donner lieu au versement d'aucun droit.

L'Assemblée Départementale a fait usage de cette possibilité et demande donc le transfert de patrimoine du terrain d'assiette du Collège de Florange qui appartient à la Ville afin d'en avoir la pleine propriété.

Un arpentage a été réalisé par le Cabinet Meley-Strozyna.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Accepte le transfert du terrain d'assiette du Collège de Florange à titre gratuit au Département de la Moselle,
- Signale qu'un gros collecteur d'assainissement traverse toute la propriété qui constitue une servitude,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 104/2011

DESAFFECTATION DU PRESBYTERE

RAPPORTEUR : **MONSIEUR TARILLON**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de la Communauté de paroisses du 27 Juin 2011 de regrouper les prêtres au presbytère de Fameck, il n'y aura donc plus de prêtre au presbytère de FLORANGE dès septembre 2011.

La procédure de désaffectation consiste à supprimer la servitude de logement du prêtre de la paroisse qui incombe à la commune.

La Commune conservera cependant son titre paroissial et son Conseil de Fabrique.

Plus tard, ce bien immobilier sera déclassé dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir le vendre.

Le Conseil Municipal doit charger le Maire d'engager la procédure de désaffectation et de demander l'avis de l'Evêque puis de saisir le Préfet.

Afin que la vie de la paroisse puisse continuer, les activités pastorales et sociales seront assurées dans la maison d'œuvre, propriété du Conseil de Fabrique et située à côté de l'actuel presbytère.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'est d'ailleurs engagée à réaliser des travaux dans cet immeuble ou à les soutenir.

Ainsi :

VU les articles L 2541-12 et L 2544-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

VU le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la circulaire du 08 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

Considérant que le presbytère situé sur le ban de la commune de FLORANGE - 135 Grand'Rue - cadastré au numéro 83 - section 3 - est vacant.

Considérant que la Commune souhaite le vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure de désaffectation du presbytère situé sur le ban de la Commune de FLORANGE – 135 Grand'Rue

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et notamment de recueillir l'avis de l'Evêque et de suivre toutes les démarches afin d'assurer l'attribution des locaux nécessaires à la continuité de la vie paroissiale.

N° 105/2011

**PERSONNEL COMMUNAL
INDEMNITE D'ASTREINTE, D'INTERVENTIONS
ET DE PERMANENCES**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOGNON

Conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commune et des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'intervention et de permanences,
Vu qu'il existe déjà un système d'astreinte hebdomadaire pour les contremaîtres ainsi que pour les agents assurant l'astreinte déneigement...

Mais qu'il y a lieu de rappeler les principes concernant ces indemnités pour toute la filière technique qui pourrait être concernée.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences, prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} Juillet 2011 :
Astreintes d'exploitation : réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, surveillance des infrastructures, gardiennage des locaux, installations ou matériels administratifs et techniques, effectué par les agents
Services / emplois concernés : services techniques, cadre d'emploi : agents de maîtrise, adjoints techniques
Modalités d'organisation : sur demande de l'autorité territoriale au moins 15 jours avant l'astreinte ou la permanence – moyens mis à disposition : véhicule, téléphone.
Païement : selon les textes en vigueur pour la filière technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Adopte les modalités proposées
- Décide qu'elles seront applicables aux agents titulaires et non titulaires affectés sur ces emplois

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2011, aux articles concernés.

N°106/2011

TARIFS SALLE CULTURELLE SAISON 2011/2012

Rapporteur : Madame BEY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les différents tarifs pour la saison 2010/2011
après avoir délibéré ainsi qu'il suit :

Scolaires Florange	2 €
Scolaires extérieurs	5 €
Spectacles exceptionnels	5 € - 10 € et 20 €

Tarif A	plein	30 €	
Tarif B	plein	20 €	
	exceptionnel	17 €	→
	FNAC, C.E., collectivités, chômeurs, + de 60 ans, groupe de 10 personnes et +		
	réduit - de 16 ans, lycéens	10 €	
Tarif C	plein	15 €	
	exceptionnel	12 €	→
	FNAC, C.E., collectivités, chômeurs + de 60 ans, groupe de 10 personnes et +		
	- de 16 ans, lycéens	10 €	

Abonnements :

				<u>moyenne</u>
Découverte	<i>3 spectacles</i>	3 C	30€	10
Super Découverte	<i>5 spectacles</i>	5 C	45€	9
Escapade	<i>3 spectacles</i>	1A+1B+1C	51€	17
Rando	<i>4 spectacles</i>	2B+2C	52€	13
Aventure	<i>5 spectacles</i>	1A+2B+2C	80€	16
Passion	<i>7 spectacles</i>	2A+2B+3C	105€	15
Voyage	<i>10 spectacles</i>	2A+4B+4C	140€	14

+ tarifs exceptionnels fixés par les co-producteurs dans le cadre de contrats spécifiques en cours d'année.

N° 107/2011

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
SUR LE PROGRAMME ANNUEL
DES SPECTACLES DE LA PASSERELLE
(CONSEIL REGIONAL, CONSEIL GENERAL,
D.R.A.C. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)**

RAPPORTEUR : MADAME BEY

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal des Programmes de la salle culturelle « la Passerelle » et lui demande de solliciter l'aide financière du Conseil Régional, du Conseil Général et de la D.R.A.C. (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*) pour ces programmations.

Il ajoute que dans ce contexte de crise économique, la culture est aussi touchée et que ces aides sont précieuses afin de maintenir une programmation diversifiée et de qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

compte tenu des Programmes de la salle culturelle « la Passerelle » ,

- sollicite une aide financière du Conseil Régional, du Conseil Général et de la D.R.A.C. (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*) pour le fonctionnement de la salle de spectacles « la Passerelle ».

N° 108/2011

**CONVENTION PASSEPORT CULTUREL ETUDIANT
2011/2012**

Rapporteur : Madame BEY

Le rapporteur informe le Conseil que l'Université Paul Verlaine de Metz propose à nouveau la signature d'une convention avec la Ville de Florange pour mettre en œuvre un Passeport Culturel Etudiant.

Les étudiants bénéficieront ainsi de tarifs préférentiels d'entrée sur les spectacles compris dans l'abonnement, ce passeport leur coûtant 2 Euros pour l'année universitaire. L'Université remboursera par ailleurs trimestriellement 1.5 Euros par billet vendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention avec l'Université Paul Verlaine de Metz.
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 109/2011

**CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF
CHEQUE CULTURE**

Rapporteur : Madame BEY

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une Convention d'affiliation au dispositif "Chèque Culture" avec la Société "Le Chèque Lire" située à Epernay.

La Société "Le Chèque Lire" crée et diffuse le chèque Culture auprès de nouveaux comités d'entreprises, amicales... ; il permet de réduire de la valeur faciale du chèque le billet d'entrée aux spectacles et animations du Centre Culturel La Passerelle.

Ensuite, mensuellement, la Ville recevra de la Société, via la Perception, une recette constituée de la valeur faciale des chèques moins 5 % déduits au titre de la rémunération de la société éditrice.

Ce système permettra peut-être d'élargir encore les publics qui fréquentent le Centre Culturel "La Passerelle".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité,**

- accepte la convention avec la Société "Le Chèque Lire" pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans,
- autorise le Maire à la signer.

N° 110/2011

DENOMINATION DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE

RAPPORTEUR : MADAME PONSAR

VU les dispositions de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui prévoit que « la commune a la charge des écoles publiques »

Sur avis et consultation des écoles et des élèves par le biais d'un concours ;

Sur avis et consultation de la Commission Scolaire et Enfance le 14 juin 2011 ;

Sur avis et après consultation du Conseil des Sages le 15 juin 2011 ;

Sur avis et après consultation du Conseil Municipal des Enfants le 22 juin 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du nom des écoles publiques de la ville qui n'en portent pas et notamment les deux nouvelles écoles créées sur le périmètre de « la Passerelle » dans le cadre de la restructuration des périmètres scolaires de la ville.

Les Propositions retenues par les commissions sont :

- *Ecole Maternelle La Passerelle* : Bouton d'Or
- *Ecole Elémentaire La Passerelle* : Trait d'Union
- *Ecole d'Ebange* : Victor HUGO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- décide d'attribuer les noms suivants aux écoles publiques de la ville :

- *L'école maternelle du périmètre scolaire « La Passerelle »* : Bouton d'or
- *L'école élémentaire du périmètre scolaire « La Passerelle »* : Trait d'union
- *L'école primaire d'Ebange* : Victor Hugo.

N° 111/2011

AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION CADRE DU

C.U.C.S. (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE)

RELATIF A LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT (D.D.C.S.)

RAPPORTEUR : MONSIEUR TARILLON

Le Rapporteur rappelle que depuis plusieurs années la Ville de FLORANGE et des associations de la Ville ont développé avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), des actions pour les enfants et adolescents de la Ville. Ces actions sont définies par un Comité de Pilotage et cofinancées par la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre du *Contrat Educatif Local*.

Pour l'année 2011, les différentes actions cofinancées sont reprises dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et font l'objet d'un avenant financier au Contrat. Cet avenant sera conjointement signé par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle et par le Maire.

L'enveloppe 2011 s'élève à 7.190,00€; soit une baisse de près de 40% par rapport à 2010 consécutive au tarissement progressif des crédits d'Etat sur ce volet. La répartition est la suivante :

Ateliers de loisirs créatifs (animation estivale) - Ville :	500,00€
Village des arts - champART'gonne- animation estivale)- Ville :	1.500,00€
Semaine médiévale (animation estivale) – Ville	750,00€
Semaine Arts du cirque (animation estivale) – Ville	750,00€
Réalisation d'un C.D. - La Moisson	1.100,00€
Ateliers vidéo- La Moisson	1.675,00€
Ateliers Hip-Hop- La Moisson	600,00€
Ateliers Jeunes - CMSEA	315,00€

Les charges financières relatives à cette action ont été prévues au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer cet avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale : volet Contrat Educatif Local,
- autorise le Maire à percevoir le montant des subventions dans ce volet Contrat éducatif Local du C.U.C.S.
- autorise le reversement de leur quote-part aux partenaires intéressés.

N°112/2011

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

EXCEPTIONNELLE AU DOJO CLUB FLORANGEAIS

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant du DOJO FLORANGEAIS, afin de participer financièrement aux différents déplacements nationaux de fin d'année, occasionnés notamment par des qualifications pour le championnat de France cadets et pour les Inter Régions Est.

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 800 € au DOJO FLORANGEAIS

La dépense sera imputée sur le compte 65/657400/4000.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

N°113/2011

SUBVENTION CENTRE SOCIAL LA MOISSON

Rapporteur : Monsieur LOGNON

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°67/2010 du 21 mai 2010 autorisant le Maire à signer la Convention Cadre avec le Centre Social ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 175/2010 du 17 décembre 2010 autorisant le Maire à procéder au versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°61/2011 du 29 avril 2011 décidant d'attribuer au Centre Social La Moisson une première dotation de 500 000,00 € au titre de l'exercice 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°87/2011 du 17 juin 2011 octroyant au Centre Social La Moisson une subvention au titre du Salon Photo 2011 d'un montant de 5.476,00€ ;
- Vu l'avis des Commissions Municipales en charge de l'instruction de la demande de subvention 2011 et après examen des pièces, et l'audition de l'association le 29 juin 2011.

Le Centre Social la Moisson a déposé une demande de subvention pour son exercice 2011 auprès de la ville de Florange pour un montant de **825.675,00€** pour un budget de 1.781.643,00€.

Après instruction des dossiers et sur avis des commissions réunies « finances et enfance, éducation et jeunesse », et après audition de l'association, il est proposé d'attribuer au C.S. La Moisson une dotation globale pour l'exercice 2011 d'un montant **maximum et conditionnel** de **635.000,00€**, affectée aux actions selon le détail ci après.

La dotation globale déterminée au vu des pièces définitives fournies par l'association est composée :

- d'une première dotation décidée au C.M. du 29 avril d'un montant de 500.000,00 ;
- d'une dotation exceptionnelle décidée au C.M. du 17 juin 2011 d'un montant de 5.476,00€ au titre du Salon Photo.
- d'une seconde dotation d'un montant de 129.524,00€ ; dont une partie est assujettie à la réalisation d'objectifs précisément définis.

Cette dotation est en effet répartie en **deux enveloppes**:

- Une première enveloppe attribuée sans critères d'un montant de 603.000,00 €. Cette subvention est d'ores et déjà acquise sous réserves de la réalisation des actions et de leur conformité à la demande initiale.
- Une seconde enveloppe attribuée sur critères et débloquée après examen des bilans quantitatifs et vérification des conditions de mise en œuvre des actions. Cette enveloppe pourrait atteindre un montant maximum de 32.000,00€ si tous les objectifs ainsi fixés sont réalisés.

Au regard de ces éléments, des décisions modificatives viendront approvisionner les lignes budgétaires spécifiques pour permettre

- de liquider d'abord la 1^{ère} enveloppe. La provision nécessaire s'élève à 97.524,00€.
- de liquider ensuite la seconde enveloppe dont le montant ne pourra pas excéder 32.000,00 € et qui sera calculé après vérification des critères qualitatifs exigés et au regard de l'adéquation entre l'activité prévisionnelle et réelle de l'association en fin d'exercice. En termes de critères qualitatifs, nous serons attentifs par exemple à la méthodologie de projet mise en œuvre pour les ados ; ou encore de la nouvelle approche du fonctionnement de l'accompagnement scolaire (CLAS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide que le montant de la subvention attribuée au Centre Social La Moisson pour l'exercice 2011 de 635.000,00€ s'élève à :

- 603.000,00€ au titre d'une 1^{er} enveloppe de 603.000,00€ sans critères, dont 500.000,00€ et 5.476,00€ (pour le salon photo) déjà octroyés par délibérations n°61/2011 et 87/2011.
- 32.000,00€ maximum au titre d'une seconde enveloppe prévoyant des critères et objectifs à atteindre. Seule la réalisation des critères et des objectifs retenus permettra de débloquer l'intégralité de l'enveloppe réservée. La révision se fera par action.

Les crédits inscrits au budget Primitif 2011, compte 6574/3300 pour un montant de 601.000,00€ étant insuffisants, le complément de crédit sera prévu par décision modificative.

N°114/2011

CONVENTION AVEC CONCERTAUX FINANCE

Rapporteur : Monsieur LOGNON

La mission de conseil et d'assistance en matière de gestion de la dette a été attribuée à Concertaux Finance sous forme d'un marché de services sur procédure adaptée qui arrive à échéance.

Cette mission très particulière peut également être prévue sous la forme d'une convention synallagmatique entre la Ville et Concertaux Finance.

Cette convention d'une durée d'un an reconductible deux fois prévoit l'objet de la mission, c'est-à-dire tout ce qui a trait à la gestion de la dette, renégociation et gestion du risque de taux ainsi que l'accès au logiciel dédié GUARNERIUS.

Elle prévoit une rémunération forfaitaire de 5 250.00 € H.T ./an pour 2011 qui sera ensuite révisée annuellement en fonction de l'indice Syntec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la convention de conseil et d'assistance en matière de gestion de la dette et du logiciel GUARNERIUS avec Concertaux Finance,
- Autorise le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels et toutes les pièces s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011 et suivants à l'article 627/0100.

N°115/2011

**MOTION EN FAVEUR
DU MAINTIEN DU SIEGE DU PARLEMENT EUROPEEN
A STRASBOURG**

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Exposé des motifs : le 5 mai, le Sénat a adopté une résolution demandant « aux institutions européennes et notamment au Conseil d'empêcher toute remise en cause de la tenue des sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg. »

Dans un communiqué de presse, l'A.M.F. « regrette le vote des parlementaires européens. Strasbourg, symbole de la réconciliation franco-allemande, et plus largement d'un « vivre ensemble européen » avec la Cour européenne des droits de l'Homme et le Conseil de l'Europe doit rester le siège officiel du Parlement européen ». Elle demande, par conséquent, aux institutions européennes et notamment au Conseil d'empêcher toute remise en cause de la tenue des sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg et invite toutes les communes de France à relayer ce message. »

Motion

Le Conseil Municipal de Florange, réuni en session ordinaire le 08 Juillet 2011,

« Considérant que la légitimité historique et le caractère hautement symbolique qui a fondé le choix de la ville de Strasbourg comme siège du Parlement européen ne peuvent être remis en cause ; »

« Considérant que la conception polycentrique de l'Union européenne traduit la volonté d'un équilibre institutionnel entre les Etats membres ; »

« Rappelle que, en vertu des traités, « le Parlement européen a son siège à Strasbourg où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire » ;

« Estime que les actions visant à vider de leur contenu les sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg vont à l'encontre de ces dispositions des traités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande par conséquent aux institutions européennes et notamment au Conseil d'empêcher toute remise en cause de la tenue des sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg.

Cette Motion sera transmise aux autorités Françaises et Européennes

N° 116/2011

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N°32/2011

- ECLAIRAGE DU GYMNASSE MUNICIPAL

N°33/2011

- MISE EN PLACE DU SYSTEME D'AFFRANCHISSEMENT

N°34/2011

- LOCATION VEHICULE BP 763 DF POUR LES ESPACES VERTS

N°35/2011

- TRAVAUX DE VOIRIE 2011

N° 117/2011

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur TARILLON informe les membres du Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

- *de Monsieur ECCLI pour la réception organisée à l'occasion de son départ à la retraite*
- *de la Compagnie Théâtrale l'Escabelle pour la subvention complémentaire pour la création du spectacle « Les Siestes »*

Il donne information aux membres du Conseil Municipal :

EUROPORT

- La convention est enfin signée. Un Comité de Pilotage va se réunir

ULCOS

- Comité de Pilotage – Chez Arcelor, il est prévu d'obtenir 340 M. d'Euros de la Communauté Européenne, sans lesquels cela n'aboutirait pas.
- Problème de stockage : point difficile du dossier où il faut un retour économique pour la Meuse.

THYSSEN KRUPP

- Création de 55 emplois, le site est conforté c'est une bonne nouvelle. 1 400 emplois créés depuis l'année 2000 sur les zones économiques.

SUPER U

- Le dossier est retiré de la C.D.A.C. pour implantation sur la zone du Triangle. Il y a trop de commerces alimentaires sur la Vallée. Un schéma est initié par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

LEADER PRICE

- A recontacter - + piste LIDL – Monsieur GIUBILEI de la CLCV est d'une aide précieuse.
